

Arrêté

LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE
~~Le Sous-Secrétaire d'État des Beaux-Arts.~~

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque;

Vu l'avis émis par la Commission départementale des Monuments Naturels et des Sites dans sa séance du 17 Juin 1931

Vu l'adhésion en date du 30 Janvier 1931 donnée
~~fait~~ par Madame MORINEAUX

Vu l'adhésion en date du 27 janvier 1931, donnée par Mme MOS
" " " 12 janvier 1932, " " M. MARTINE
" " " 24 Janvier 1931 " Mme DOLBE
" " " 26 Janvier 1931 " Mme PANNET
" " " 13 Février 1931 " M. OUVIER

Arrêté :

Article premier

Les terrains compris dans la parcelle n° 86 section C 2ème subdivision du plan cadastral de la commune du Crois (Loire-Inférieure) et situés, entre la route et la mer, devant les propriétés suivantes :

Ker Magdeleine - appartenant à Mme Morineaux.

"Les Roches"	appartenant à	Mme Mosnier
" Les Crevettes"	"	M. Martineau
"Vagues Argentées"	"	Mme Dolbeau
" Pen - Avel "	"	Mme Panneton
" Les Rochers"	"	M. Ouviaère

sont classés parmi les sites et monuments naturels de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque.

Art. 2

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département de la Loire-Inférieure, au Maire de Croix et aux propriétaires ci-dessus indiqués, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Art. 3

Il sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation des terrains classés.

qui seront responsables chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Paris, le 10 JUIL 1933

Au Monnaie